



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU ET SNCF MOBILITES D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOUZON POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET MATERIAUX DIVERS

**1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau et Mobilités.

**2. Correspondant :**

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL

Courriel [nrossel@nexity.fr](mailto:nrossel@nexity.fr) Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau et Mobilités 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

**3. Objet de la procédure :**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain de 10 400m<sup>2</sup>(environ 9 500m<sup>2</sup> sur SNCF Mobilités et 900m<sup>2</sup> sur SNCF Réseau), sis rue de la Gare à MOUZON (08210), parcelle 62 de la Section ZL et 271 de la Section AO, en vue de réaliser une activité de stockage de matériel et de divers.

**4. Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**5. Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau et Mobilités ont décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société ARCELORMITTAL FRANCE dont le siège est sis Immeuble Le Cézanne 6, rue André Campra à SAINT-DENIS (93200),

Date d'effet de la convention d'occupation : 09/12/2019

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

**7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Châlons 38122

25 rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 66 86 87- Télécopie : +33 3 26 21 01 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)